

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_083

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE, LE LYCÉE CUZIN
ET LA RÉGION AUVERGNE
RHÔNE ALPES - MISE À
DISPOSITION DE LA
PISCINE MUNICIPALE
ANNÉE SCOLAIRE
2021/2022

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

2021.1019 - D2021 - 083 - DE

Rapport de : Damien COUTURIER

Dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux, le lycée Cuzin a fait part de son souhait de pouvoir disposer des équipements de la piscine municipale durant l'année scolaire 2021/2022.

Au regard de la demande et des besoins exprimés, il est envisagé la mise à disposition, une fois par semaine, de deux lignes d'eau du bassin ludique de cet équipement municipal.

Les conditions de cette mise à disposition d'équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale sont fixées par la convention tripartite ci-jointe.

Il est à noter que la Région verse annuellement aux établissements d'enseignement de compétence régionale une dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont, notamment, la redevance pour la location d'équipements sportifs appartenant à une autre collectivité locale.

Il est donc envisagé, dans le cadre de cette convention, de fixer à 79 euros de l'heure (pour les deux lignes d'eau) cette mise à disposition, tarif similaire à celui appliqué aux deux collèges de la commune, utilisateurs depuis de nombreuses années des équipements de la piscine pour l'enseignement de la natation aux collégiens.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite ci-jointe de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la-dite convention,
- DE DIRE que la recette correspondante sera imputée au compte fonction 413 nature 752.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

21 OCT. 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.